

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-678

**Objet : Solidarités - CONTRAT SIMPLIFIE AVEC RAPHAEL LASSABLIERE – FILM SYNTHESE
« ARCHE AGGLO EN TRANSITION »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la réflexion entreprise par Arche Agglo sur les enjeux de transition écologique et sociétale ;

Considérant le projet de création d'un film synthèse pour compiler le travail collectif engagé et permettre de poursuivre cette réflexion ;

Considérant le montant du devis et dès lors la rédaction d'un contrat simplifié ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat simplifié afin d'engager la réalisation du film synthèse « ARCHE Agglo en transition » avec Raphaël LASSABLIERE sise 462 Route de la Plaine, 38160 SAINT ROMANS pour un montant de 15 620.00€ TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 03/11/2025,
Qualité : Le président ArcheAgglo